

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RCA 138-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Anjou et des arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard et Montréal-Nord, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement d'Anjou, par le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (RCA 138) » (RCA 138-1), afin de permettre d'autoriser tout projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le mardi 3 décembre 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet du règlement RCA 138-1 vise à abroger la sous-section III - PROJETS ASSUJETTIS. Le conseil d'arrondissement pourra par la suite approuver tout projet non conforme à la réglementation, notamment un projet visant une occupation ou la transformation d'un bâtiment. Les projets approuvés devront être conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Le présent projet de règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 18 novembre 2019.

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut